

Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

Pollutions et risques en réduction

Action n° 5 – décembre 2018

Destruction et reconstruction d'un stockage d'huiles minérales MINERVA OIL à Meuzac (Haute Vienne)

1 – L' accident :

Le jeudi 26 octobre 2017 vers 13 h, un incendie suivi d'une explosion s'est déclaré sur une cuve du site de Minerva Oil. Le réservoir n° 40 a été projeté à une cinquantaine de mètres à l'extérieur du site du fait vraisemblablement d'une montée en pression, propageant au passage son contenu enflammé sur d'autres équipements et réservoirs impliquant une généralisation de l'incendie .

Le site comportait une cinquantaine de cuves de stockages aériens (cylindriques verticaux) de matières premières (huiles et additifs - volumes unitaires de 30 à 60 m³, ainsi qu'un entrepôt de stockage de produits finis (petits conditionnements). Aucune rubrique de la nomenclature des installations classées ne concerne ces stockages aériens de produits combustibles. Les huiles sont définies comme combustibles et non pas des liquides inflammables, du fait de leur point éclair (1) supérieur à 60°C (définition du règlement européen n° 1272/2008 du 16/12/08 dit « CLP » - point 2.6.1 de l'annexe I)

L'incendie généralisé du dépôt a impliqué l'intervention d'une centaine de pompiers du SDIS de la Haute-Vienne et des renforts de la Corrèze et la Charente, équipés de moyens spécialisés de lutte contre les feux d'hydrocarbures qui ont combattu l'incendie environ 20 heures, puis circonscrit et surveillé le sinistre plusieurs jours. L'usage massif de mousse a permis une extinction du feu dans la nuit du jeudi au vendredi. Les 15 salariés présents, ainsi que les habitants riverains, ont été évacués et mis à l'abri dans la salle des fêtes de la commune.

Les fumées générées par l'incendie se sont élevées à environ 100 m et ont été visibles à une quarantaine de kilomètres à la ronde.

L'accident a fait une victime (le salarié sous-traitant qui intervenait sur une cuve) et l'ensemble du site a été détruit. Aucune habitation à proximité n'a été touchée. Les projections d'équipements, par effet missile, n'ont pas eu de conséquences du fait de l'absence de biens et de personnes dans les zones de retombées. Les eaux d'extinction, chargées en huile et autres substances présentes sur le site, ont été orientées vers l'étang d'un particulier riverain ainsi que vers des lagunages, creusés par les pompiers au moment du sinistre.

Le site employait une cinquantaine de personnes en zone rurale ; le coût de la catastrophe est proche de 30 millions d'Euros.

2 – Suites et mesures prises par l'inspection et l'exploitant :

Proposé au Préfet de la Haute Vienne par l'inspection des installations classées, l'arrêté de mesures d'urgence du 27 octobre 2017, exige la mise en sécurité du site, la gestion des pollutions, l'établissement par l'exploitant d'un rapport détaillé d'accident précisant les conditions de redémarrage des activités. Le 30 octobre 2017, l'inspection a constaté un bon avancement de l'application des mesures d'urgence. Les eaux polluées ont été pompées et évacuées vers des filières de traitement adaptées ; les cuves encore remplies de produits ont été vidangées puis couchées afin d'éliminer les risques de sur-accident.

L'assureur de Minerva Oil, s'est montré volontariste pour contribuer à l'excavation des terres souillées chez les riverains par des eaux d'extinction ce qui a permis de diminuer toute source de pollution sur le site avant la réalisation d'un plan de gestion plus précis. Des bureaux d'étude mandatés ont permis d'établir un programme d'investigations quant à l'évaluation et la gestion de cette pollution.

A ce jour, l'enquête judiciaire, menée par le Parquet de Limoges, est toujours en cours et les causes de l'incendie et de l'explosion de la cuve n°40 ne sont pas clairement établies (source d'ignition, comportement du produit dans la cuve). Les équipements concernés (cuves 40 et 41) ont été mis sous scellés.

Dans son rapport en date du 9 février 2018, l'exploitant développe des mesures envisagées pour éviter un accident similaire. Le site sinistré fait l'objet d'une demande de cessation d'activités.

3 – Le nouveau site :

Dès le lendemain de la catastrophe, le directeur de Minerva a pris la décision de reconstruire son entreprise à Meuzac. La nouvelle usine, située à quelques centaines de mètres de l'ancien site, a été construite en 1 an environ, ce qui a permis un retour de l'activité à Meuzac début novembre 2018.

En collaboration avec la DREAL et le SDIS 87, l'exploitant a mis en place sur son nouveau site des mesures issues du retour d'expérience de l'accident et notamment :

- éloignement du site par rapport aux habitations
- éloignement des stockages aériens par rapport au bâtiment de productions
- dispositions constructives permettant de retarder l'incendie.

Les résultats des investigations judiciaires ainsi que l'exploitation du retour d'expérience de cet accident par l'inspection des installations classées, permettront de faire évoluer les dispositions réglementaires concernant le stockage des huiles et les procédés d'exploitation de ces stockages.

MINERVA OIL - Photos du sinistre du 26/10 /2017:



Vue aérienne après extinction